

Certiphyto : c'est reparti.... Agriculteurs, salariés, prestataires de service... TOUS CONCERNÉS !

Des formations seront mises en place prochainement à la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres. Inscrivez-vous dès maintenant au 05 49 77 15 15.

Le dispositif généralisé du Certiphyto est entré en vigueur en oct 2011 avec la parution d'un décret et de 4 arrêtés fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

4 catégories professionnelles sont concernées par ce dispositif :

Décideur et opérateur en exploitation agricole
(chefs d'exploitation et leurs salariés)

certificat valable 10 ans

Décideur et opérateur en travaux et service

(prestataires de service : CUMA, Entrepreneurs des territoires, collectivités territoriales dans le cadre de la prestation de service...)

certificat valable 5 ans

Mise en vente et vente de produits phytopharmaceutiques
(grand public et produits professionnels)

certificat valable 5 ans

Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

certificat valable 5 ans

4 voies d'accès pour l'obtention du certificat :

Validation du diplôme reconnu par le Ministère de l'Agriculture et obtenu au cours des 5 années précédant la date de la demande

voie A

Test d'une heure comprenant 20 questions (seuil de réussite de 13) pour toute catégorie professionnelle en dehors de l'activité conseil

voie B

Test + formation dont la durée est variable selon la catégorie professionnelle : 1 jour pour les chefs d'exploitation agricole et leurs salariés, 2 jours pour l'activité « décideur en prestation de service »

voie C

Formation de 2 à 4 jours selon l'activité professionnelle : 2 jours pour les chefs d'exploitation agricole et leurs salariés, 3 jours pour l'activité « décideur en prestation de service », 4 jours pour l'activité de conseil

voie D

Obligation en terme de détention du certificat individuel :

Utilisateurs professionnels en compte propre : exploitants agricoles, personnel des collectivités territoriales, sociétés autoroutières et ferroviaires

- Les certificats sont exigibles à compter du **1^{er} octobre 2014**. Ils sont nécessaires pour l'achat de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel.

Entreprise soumise à agrément : Distributeurs et applicateurs en prestation de service; activité de conseil et **Entreprise de distribution non soumise à agrément** : distribution de produits à usage non professionnel

- A compter du **1^{er} octobre 2013**, tout le personnel exerçant une activité de distribution ou d'application en prestation de service ou de conseil, doit détenir un certificat individuel correspondant à ses activités.

Distributeurs de type grossistes ou fournisseurs (sans cession à l'utilisateur final) :

- Les certificats sont exigibles à compter du **1^{er} octobre 2014**.

Important : des équivalences sont prévues entre certificats. Par exemple, un exploitant détenteur du Certiphyto en 2010, peut obtenir le certificat individuel « décideur en prestation de service » en réalisant une formation complémentaire de 7 h.

Renseignements :
Inscriptions :

Philippe BLONDEAU
Patricia ALLIN

05 49 77 10 14
05 49 77 10 19